Décision n° 2016-0283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2016
abrogeant les décisions n° 06-0681 en date du 6 juillet 2006,
n° 2009-0668 en date du 1er septembre 2009, n° 2011-0963 en date du 6 septembre 2011
et n° 2012-0329 en date du 13 mars 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
pour un réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0681 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour les besoins de directions départementales de l'équipement pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2009-0668 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2009 modifiant la décision n° 01-11 du 3 janvier 2001 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour les besoins de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Hérault pour un réseau radioélectrique indépendant ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2011-0963 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2012-0329 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13) et de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date des 22, 27 et 28 janvier 2016 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçues le 5 février 2016 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 06-0681 en date du 6 juillet 2006, n° 2009-0668 en date du 1er septembre 2009, n° 2011-0963 en date du 6 septembre 2011 et n° 2012-0329 en date du 13 mars 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers